



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### RECONNAISSANCE EN CALAMITES AGRICOLES

Rodez, le 08/06/2020

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles

Orages (vents) des 9 et 10 août 2019

A l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020, le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite des orages (vents) survenus les 9 et 10 août 2019.

Cette reconnaissance concerne des pertes de fonds sur une zone sinistrée qui couvre 5 communes du département : Bozouls, Castelnau de Mandailles, Lassouts, Saint Côme d'Olt et Sébazac.

Les biens reconnus sinistrés sont des **pertes de fonds sur sol, matériel technique professionnel et clôtures.**

Les agriculteurs ayant subi des dégâts sur pertes de fonds sur sol, clôtures et matériel technique professionnel à l'extérieur des bâtiments sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des pertes de fonds dans le cadre de la procédure calamités agricoles.

#### 1 – Retrait des formulaires de demande d'aide

Le formulaire et la notice relatifs à la demande d'indemnisation des pertes de fonds sont disponibles auprès des mairies des communes reconnues sinistrées. Vous pouvez également télécharger le formulaire sur le site internet de l'Etat en Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) dans la rubrique « politiques publiques>agriculture>formulaires ».

#### 2 – Dépôt des formulaires

Les formulaires de demande d'indemnisation au titre des pertes de fonds relatifs aux orages (vents) des 9 et 10 août 2019, accompagnés des pièces nécessaires requises, doivent être déposés au plus tôt et **avant le vendredi 10 juillet 2020** à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron – 9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370 – 12033 RODEZ CEDEX 9.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en œuvre de ce dispositif, vous pouvez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au n° 05 65 73 51 63.

### Contact presse

#### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

